

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- le passeport hondurien de l'enfant (avec visa de sortie),
- l'acte d'abandon ou le consentement à adoption des parents ou du représentant légal de l'enfant,
- le jugement d'adoption,
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant.

Coût du visa : l'équivalent de 15 euros dans la monnaie locale.